



## **301425 - Il transfert de l'argent de son compte vers celui de son cousin pour le retirer ensuite moyennant une contrepartie**

---

### **question**

Le retrait de l'argent auprès de nos banques est limité à deux mille par jour. Pour manque de temps , il m'arrive de virer une somme depuis mon compte vers celui de mon cousin qui , lui, le retire de la banque et me la remet moyennant une contrepartie que je lui reverse. Comment juger une telle opération?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Il n' y a aucun inconvénient à transférer de l'argent de votre compte vers celui de votre cousin pour qu'il retire l'argent de la banque et vous le remette moyennant une contrepartie à payer pour cette opération. L'argent transféré reste votre argent. Votre cousin ne fait que le retirer de la banque. Ce qui est une activité licite pouvant être rémunérée. Si votre cousin vous remet l'équivalent de la somme à transférée avant même le transfert , c'est alors un crédit qu'il vous accorde et qui ne doit pas générer un surplus car on tombe alors dans l'usure.

Dans *al-Moughni* (6/436), Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder ) dit: « Tout crédit assorti de la condition de payer plus que son montant est unanimement interdit. » Pour Ibn al-Moundhir, ils (les ulémas) sont tous d'avis que tout prêteur qui impose au débiteur le paiement d'un surplus ou la remise d'un cadeau et accorde le prêt sur cette base, le surplus ou cadeau qu'il percevra relèvent de l'usure. Il a été rapporté d'après Oubey ibn Kaab ,Ibn Abbas et Ibn Massoud qu'ils interdisaient tout prêt assorti d'un avantage (pour le prêteur). » Si votre cousin veut vous avancer la somme avant son transfert, qu'il le fasse gratuitement

Allah le sait mieux.